



## Païement jour férié en intérim

Par **Soft Eric**, le 12/10/2016 à 10:24

bonjour,

je travaille comme chauffeur poids-lourd en intérim avec "Proman". Au mois d'août, j'avais un contrat de mission avec les TransportsL. qui englobait le 15 août, le jour férié m'a donc été payé.

Mais sur mon bulletin de septembre, cette somme m'a été retirée sans explication ! je me suis rendu à l'agence, où on m'a dit que le client (L. donc) ne payant les jours fériés à ses employés qu'au bout de 6 mois d'ancienneté, il ne voulait pas le payer à Proman...qui donc ne veut plus me le payer !

Ma question est donc la suivante : est-ce légal ? peut-on retirer une somme versée ? et surtout, vu l'article L1251-18, le jour férié ne doit-il pas de toute façon être payé ?

Un grand merci d'avance pour votre aide.

Par **P.M.**, le 12/10/2016 à 14:37

Bonjour,

C'est un problème qui ne vous concerne pas et donc, vous pouvez exiger le paiement des jours fériés chômés sans condition d'ancienneté comme le prévoit l'[art. L1251-18 du Code du Travail](#)...

En plus l'entreprise utilisatrice est dans l'illégalité puisque même pour ses salariés, elle doit payer les jours fériés chômés à partir de 3 mois d'ancienneté sauf disposition plus favorable à la Convention Collective applicable mais encore une fois votre employeur c'est l'agence d'intérim qui doit donc respecter les disposition légales particulières et les accords commerciaux qu'elle peut avoir avec son client ne vous sont pas opposables...